



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-071

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-075).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....
.....

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 mars 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 31 MARS 2026 À 16H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 24 MARS 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 3 février 2026
2. Orientations budgétaires 2026
3. Délégation du conseil municipal au maire (article L.2121-22 CGCT)
4. Application de l'article L2121-21 du CGCT – Modalités de désignation des membres du conseil municipal
5. Commissions internes – mise en place et désignation des membres
6. Commission d'appel d'offres à caractère permanent - désignation des membres
7. Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent
8. Commission Consultative des Services Publics Locaux – désignation des membres – désignation des représentants des associations – délégation au Maire
9. Jury de concours de maîtrise d'œuvre – désignation des représentants du conseil municipal
10. Centre Communal d'action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du conseil municipal
11. Caisse des écoles - Désignation des représentants du conseil municipal
12. Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion (SIDELEC) – désignation des représentants du conseil municipal
13. Commission de sécurité – désignation des représentants du conseil municipal
14. Conseils d'écoles du 1^{er} degré – Désignation des représentants du conseil municipal
15. Conseils d'administration des collèges et lycées – désignation des représentants du conseil municipal
16. Désignation d'un correspondant Défense Nationale
17. Société Publique Locale Avenir Réunion – désignation du représentant permanent du conseil municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des actionnaires
18. Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) – désignation des représentants du conseil municipal

19. Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la Société Réunionnaise de produits Pétroliers (SRPP) – désignation d'un représentant du conseil municipal
20. Groupement d'Intérêt Public – GIP Ecocité La Réunion – désignation des représentants du conseil municipal
21. Société d'Equipement du Département de La Réunion (SEDRE) – désignation d'un représentant du conseil municipal
22. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission Ad Hoc « réglementation de la voirie communale »
23. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction
24. Majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation de fonction
25. Mise à disposition de tablettes numériques destinées à l'information des élus – approbation de la convention-charte

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Bénard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Début de la séance à 16h03

Affaire n° 2026-025 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 février 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-026 présentée par M. le Maire

2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Arrivée de Mme Sophie Tsiavia à 16h07 et de M. Bernard Robert à 16h10.

Débat

M. le Maire : Le contexte actuel nous inquiète à bien des égards car nous ne savons pas l'impact réel des conflits internationaux. Malgré ce contexte, nous proposons d'atteindre l'équilibre budgétaire sans avoir recours au levier fiscal.

Nous aurons à délibérer dans une semaine au conseil communautaire sur la nouvelle gouvernance du Territoire de l'Ouest et également sur son choix budgétaire. Le TO sera-t-il en mesure de renforcer sa dotation budgétaire tel que c'était le cas, il y a quelques années ? Il y aura-t-il des aides financières en termes d'investissement de la part de l'intercommunalité ? Tout cela nous permettra de mesurer le montant nos dépenses.

Voilà les quelques éléments de cadrage de notre premier budget de cette mandature qui s'inscrivent dans une continuité et dans nos nouvelles orientations répondant aux demandes exprimées par la population, notamment, la proximité, la propreté, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L. 1612-26, L 2312-1, L3312-1 et D. 2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2013 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la tenue du débat lors de la séance du mardi 31 mars 2026 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE

Article 1 : de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Article 2 : de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2026 telles que présentées au rapport, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

Affaire n° 2026-027 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

3. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-022 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des délégations telles que mentionnées dans le rapport ci-joint ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-028 présentée par M. le Maire

4. APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-21 DU CGCT – MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permet par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de ne pas recourir au vote à bulletin secret, pour désigner les membres du conseil municipal, appelés à remplir des fonctions ou siéger dans les différents organismes et instances :

- Pour procéder aux nominations ou représentations,
- En l'absence de dispositions législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret

Il est entendu que le vote à bulletin secret pourra être demandé à tout moment sur demande des membres du conseil municipal dans les conditions de L2121-21 CGCT.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT ;

Article 2 : de désigner à main levée les délégués au sein des différentes instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret.

Affaire n° 2026-029 présentée par M. le Maire

5. COMMISSIONS INTERNES – MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-22 donnant la possibilité au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

COMMISSIONS	CANDIDATS
Finances et affaires générales	M. Franck JACQUES-ANTOINE Mme Danila BÈGUE Mme Annick LE TOULLEC M. Wilfrid CERVEAUX
Aménagement – Travaux – Environnement	M. Bernard ROBERT Mme Véronique BASSONVILLE M. Jean-Paul BURKIC M. Franck JACQUES-ANTOINE
Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire	M. Mihidoiri ALI M. Zakaria ALI M. Henry HIPPOLYTE M. Naren MAYANDI

Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance	Mme Annick LE TOULLEC M. Guy PERNIC Mme Catherine GOSSARD M. Wilfrid CERVEAUX
Logement – Habitat – Politique de la Ville	Mme Jasmine BÉTON M. Franck JACQUES-ANTOINE M. Bernard ROBERT M. Didier AMACHALLA
Politique éducative scolaire et associative	Mme Mémouna PATEL M. Jean-Paul BURKIC M. Wilfrid CERVEAUX M. Jacques BÉNARD

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 34 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de créer six commissions municipales comme mentionné dans le rapport ;

Article 3 : de désigner les membres des commissions internes à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme ci-après :

COMMISSIONS	ELUS
Finances et affaires générales	M. Franck JACQUES-ANTOINE Mme Danila BÈGUE Mme Annick LE TOULLEC M. Wilfrid CERVEAUX
Aménagement – Travaux – Environnement	M. Bernard ROBERT Mme Véronique BASSONVILLE M. Jean-Paul BURKIC M. Franck JACQUES-ANTOINE
Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire	M. Mihidoiri ALI M. Zakaria ALI M. Henry HIPPOLYTE M. Naren MAYANDI

Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance	Mme Annick LE TOULLEC M. Guy PERNIC Mme Catherine GOSSARD M. Wilfrid CERVEAUX
Logement – Habitat – Politique de la Ville	Mme Jasmine BÉTON M. Franck JACQUES-ANTOINE M. Bernard ROBERT M. Didier AMACHALLA
Politique éducative scolaire et associative	Mme Mémouna PATEL M. Jean-Paul BURKIC M. Wilfrid CERVEAUX M. Jacques BÉNARD

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-030 présentée par M. le Maire

**6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT -
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L. 1411-5, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

M. Franck JACQUES-ANTOINE
Mme Annick LE TOULLEC
M. Bernard ROBERT
M. Guy PERNIC
M. Jacques BÉNARD

Suppléants(es)

M. Henry HIPPOLYTE
M. Mihidoiri ALI
Mme Nancy TATEL
M. Jean-Paul BURKIC
Mme Isabelle ERUDEL

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 34 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires
M. Franck JACQUES-ANTOINE
Mme Annick LE TOULLEC
M. Bernard ROBERT
M. Guy PERNIC
M. Jacques BÉNARD

Suppléants(es)
M. Henry HIPPOLYTE
M. Mihidoiri ALI
Mme Nancy TATEL
M. Jean-Paul BURKIC
Mme Isabelle ERUDEL

Article 3 : d'acter que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres siégeront au jury de concours chargé de donner un avis sur les candidatures et les projets conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-031 présentée par M. le Maire

7. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE PERMANENT

Arrivée de M. Mihidoiri Ali à 16h20.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-5 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission qui sera appelée à analyser les dossiers de candidature, retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations dans le cadre des délégations de service public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5, prévoyant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus

au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

- M. Franck JACQUES-ANTOINE
- Mme Isabelle ERUDEL
- M. Henry HIPPOLYTE
- M. Julien BITAUT
- M. Jacques BÉNARD

Suppléants(es)

- Mme Véronique BASSONVILLE
- Mme Yvette LATCHIMY
- M. Didier AMACHALLA
- Mme Annie LE TOULLEC
- M. Guy PERNIC

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner les membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

Titulaires

- M. Franck JACQUES-ANTOINE
- Mme Isabelle ERUDEL
- M. Henry HIPPOLYTE
- M. Julien BITAUT
- M. Jacques BÉNARD

Suppléants(es)

- Mme Véronique BASSONVILLE
- Mme Yvette LATCHIMY
- M. Didier AMACHALLA
- Mme Annie LE TOULLEC
- M. Guy PERNIC

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-032 présentée par M. le Maire

**8. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –
DÉSIGNATION DES MEMBRES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION AU MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.1413-1 prévoyant, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présidée par le maire ou son représentant, et composée de membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

M. Guy PERNIC
M. Mihidoiri ALI
M. Franck JACQUES-ANTOINE

Suppléants

Mme Yvette LATCHIMY
M. Henry HIPPOLYTE
Mme Véronique BASSONVILLE

Aucune autre liste ne s'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de fixer à trois le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CCSPL et de désigner les représentants de la commune à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Article 3 : de désigner les membres de la CCSPL :

Titulaires

M. Guy PERNIC
M. Mihidoiri ALI
M. Franck JACQUES-ANTOINE

Suppléants

Mme Yvette LATCHIMY
M. Henry HIPPOLYTE
Mme Véronique BASSONVILLE

Article 4 : de désigner les représentants des associations locales suivantes :

- UFC Que Choisir (l'Union Française des Consommateurs Que Choisir)
- UCOR (Union des consommateurs de La Réunion)
- ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs)

Article 5 : de déléguer au Maire le pouvoir de saisir la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-033 présentée par M. le Maire

9. JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2162-22 à R.2162-26 ;

Vu la délibération n° 2026-030 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres siègeront au jury de concours chargé de donner un avis sur les candidatures et les projets.

Affaire n° 2026-034 présentée par M. le Maire

10. CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R123-7 et R 123-8 ;

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, Président de droit, qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales est fixé par délibération du conseil municipal ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

M. Jean-Max NAGÈS
Mme Jasmine BÉTON
Mme Isabelle ERUDEL
Mme Yvette LATCHIMY

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire.

Article 3 : de désigner les membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

M. Jean-Max NAGÈS
Mme Jasmine BÉTON
Mme Isabelle ERUDEL
Mme Yvette LATCHIMY

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-035 présentée par M. le Maire

**11. CAISSE DES ÉCOLES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

Mme Mémouna PATEL
M. Jean-Paul BURKIC
Mme Aurélie TESTAN

Suppléants

Mme Sophie TSIAVIA
M. Jacques BENARD
Mme Léanna NABOTH

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 - art 76) ;

Article 2 : de fixer à 3 (titulaires et suppléants) le nombre de conseillers municipaux dans la composition du Comité de la Caisse des Écoles ;

Article 3 : de désigner membres élus du comité de la Caisse des Écoles :

Titulaires
Mme Mémouna PATEL
M. Jean-Paul BURKIC
Mme Aurélie TESTAN

Suppléants(es)
Mme Sophie TSIAVIA
M. Jacques BENARD
Mme Léanna NABOTH

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-036 présentée par M. le maire

12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SIDELEC) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidats de la majorité

Titulaire	Suppléant
M. Henry HIPPOLYTE	M. Jacques BÉNARD

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidats de la majorité ont obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Réunion (SIDELEC) :

Titulaire

M. Henry HIPPOLYTE

Suppléant

M. Jacques BÉNARD

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-037 présentée par M. le Maire

**13. COMMISSION DE SÉCURITÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidats de la majorité

Titulaire

M. Guy PERNIC

Suppléant

M. Franck JACQUES-ANTOINE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidats de la majorité ont obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (Loi 2011-525 du 17 mai 2011-art 76) ;

Article 2 : de désigner les membres siégeant à la commission de sécurité :

Titulaire

M. Guy PERNIC

Suppléant

M. Franck JACQUES-ANTOINE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-038 présentée par M. le Maire

14. CONSEILS D'ÉCOLES DU 1^{ER} DEGRÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

		Titulaires	Suppléants
Groupe scolaire E. Dayot	École maternelle E. Dayot	<i>Jean-Claude ADOIS</i>	<i>Honorine LAVIELLE</i>
	École élémentaire E. Dayot	<i>Honorine LAVIELLE</i>	<i>Jean-Claude ADOIS</i>
Secteur Rivière des Galets	École maternelle I. Grondin	<i>Wilfrid CERVEAUX</i>	<i>Bibi-Fatima ANLI</i>
Groupe scolaire L. Vergès	École maternelle L. Vergès	<i>Wilfrid CERVEAUX</i>	<i>Jean-Claude ADOIS</i>
	École élémentaire L. Vergès	<i>Bibi-Fatima ANLI</i>	<i>Mémouna PATEL</i>
Ecole primaire B. Hoareau	École primaire B. Hoareau	<i>Morgan JOVIEN</i>	<i>Claudette CLAIN MAILLOT</i>
Groupe scolaire A. Bolon	École maternelle A. Bolon	<i>Annick LE TOULLEC</i>	<i>Didier AMACHALLA</i>
	École élémentaire A. Bolon	<i>Didier AMACHALLA</i>	<i>Annick LE TOULLEC</i>
Groupe scolaire G. Barret	École maternelle G. Barret	<i>Mémouna PATEL</i>	<i>Catherine GOSSARD</i>
	École élémentaire G. Barret	<i>Franck JACQUES ANTOINE</i>	<i>Jasmine BETON</i>
Groupe scolaire R. Fruteau	École maternelle R. Fruteau	<i>Danila BEGUE</i>	<i>Nancy TATEL</i>
	École élémentaire R. Fruteau	<i>Nancy TATEL</i>	<i>Danila BEGUE</i>
Groupe scolaire G. Thiébaud	École maternelle G. Thiébaud	<i>Aurélie TESTAN</i>	<i>Catherine GOSSARD</i>
	École élémentaire G. Thiébaud	<i>Catherine GOSSARD</i>	<i>Aurélie TESTAN</i>
Groupe scolaire F. Dolto	École primaire F. Dolto	<i>Didier AMACHALLA</i>	<i>Alain IAFAR</i>
Secteur Centre-Ville	École maternelle Y. Bigot	<i>Sophie TSIAVIA</i>	<i>Samantha NELLE</i>
	École maternelle R. Michel	<i>Samantha NELLE</i>	<i>Sophie TSIAVIA</i>
	École élémentaire R. Mondon	<i>Sophie TSIAVIA</i>	<i>Romina WOADALLY</i>
	École maternelle A. Delpha	<i>Romina WOADALLY</i>	<i>Sophie TSIAVIA</i>
	École élémentaire P. Legros	<i>Mémouna PATEL</i>	<i>Jasmine BÉTON</i>
Secteur SIDR	École élémentaire L. Le Toullec	<i>Jean Max NAGÈS</i>	<i>Claudette CLAIN MAILLOT</i>
	École élémentaire C. Vendôme	<i>Véronique BASSONVILLE</i>	<i>Didier AMACHALLA</i>
	École maternelle A. Hoareau	<i>Annick LE TOULLEC</i>	<i>Véronique BASSONVILLE</i>



Secteur SATEC	École maternelle H. Wallon	<i>Véronique BASSONVILLE</i>	<i>Annick LE TOULLEC</i>
	École élémentaire C. Macarty	<i>Annick LE TOULLEC</i>	<i>Véronique BASSONVILLE</i>
Secteur ZUP	École maternelle P. Kergomard	<i>Guy PERNIC</i>	<i>Catherine GOSSARD</i>
	École élémentaire F. Rivière	<i>Catherine GOSSARD</i>	<i>Guy PERNIC</i>

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 — art 76) ;

Article 2 : de désigner les membres des conseils d'écoles du 1^{er} degré :

		Titulaires	Suppléants
Groupe scolaire E. Dayot	École maternelle E. Dayot	<i>Jean-Claude ADOIS</i>	<i>Honorine LAVIELLE</i>
	École élémentaire E. Dayot	<i>Honorine LAVIELLE</i>	<i>Jean-Claude ADOIS</i>
Secteur Rivière des Galets	École maternelle I. Grondin	<i>Wilfrid CERVEAUX</i>	<i>Bibi-Fatima ANLI</i>
Groupe scolaire L. Vergès	École maternelle L. Vergès	<i>Wilfrid CERVEAUX</i>	<i>Jean-Claude ADOIS</i>
	École élémentaire L. Vergès	<i>Bibi-Fatima ANLI</i>	<i>Mémouna PATEL</i>
Ecole primaire B. Hoareau	École primaire B. Hoareau	<i>Morgan JOVIEN</i>	<i>Claudette CLAIN MAILLOT</i>
Groupe scolaire A. Bolon	École maternelle A. Bolon	<i>Annick LE TOULLEC</i>	<i>Didier AMACHALLA</i>
	École élémentaire A. Bolon	<i>Didier AMACHALLA</i>	<i>Annick LE TOULLEC</i>
Groupe scolaire G. Barret	École maternelle G. Barret	<i>Mémouna PATEL</i>	<i>Catherine GOSSARD</i>
	École élémentaire G. Barret	<i>Franck JACQUES</i>	<i>Jasmine BETON</i>
Groupe scolaire R. Fruteau	École maternelle R. Fruteau	<i>Danila BEGUE</i>	<i>Nancy TATEL</i>
	École élémentaire R. Fruteau	<i>Nancy TATEL</i>	<i>Danila BEGUE</i>
Groupe scolaire G. Thiébaud	École maternelle G. Thiébaud	<i>Aurélié TESTAN</i>	<i>Catherine GOSSARD</i>
	École élémentaire G. Thiébaud	<i>Catherine GOSSARD</i>	<i>Aurélié TESTAN</i>
Groupe scolaire F. Dolto	École primaire F. Dolto	<i>Didier AMACHALLA</i>	<i>Alain IAFAR</i>
Secteur Centre-Ville	École maternelle Y. Bigot	<i>Sophie TSIAVIA</i>	<i>Samantha NELLEÉ</i>
	École maternelle R. Michel	<i>Samantha NELLEÉ</i>	<i>Sophie TSIAVIA</i>
	École élémentaire R. Mondon	<i>Sophie TSIAVIA</i>	<i>Romina WOADALLY</i>
	École maternelle A. Delpha	<i>Romina WOADALLY</i>	<i>Sophie TSIAVIA</i>
	École élémentaire P. Legros	<i>Mémouna PATEL</i>	<i>Jasmine BÉTON</i>
Secteur SIDR	École élémentaire L. Le Toullec	<i>Jean Max NAGÈS</i>	<i>Claudette CLAIN MAILLOT</i>
	École élémentaire C. Vandomèle	<i>Véronique BASSONVILLE</i>	<i>Didier AMACHALLA</i>



	École maternelle A. Hoareau	<i>Annick LE TOULLEC</i>	<i>Véronique BASSONVILLE</i>
Secteur SATEC	École maternelle H. Wallon	<i>Véronique BASSONVILLE</i>	<i>Annick LE TOULLEC</i>
	École élémentaire C. Macarty	<i>Annick LE TOULLEC</i>	<i>Véronique BASSONVILLE</i>
Secteur ZUP	École maternelle P. Kergomard	<i>Guy PERNIC</i>	<i>Catherine GOSSARD</i>
	École élémentaire F. Rivière	<i>Catherine GOSSARD</i>	<i>Guy PERNIC</i>

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-039 présentée par M. le Maire

**15. CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES –
 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DES REPRÉSENTANTS	
	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Collège Edmond Albius	Mme Catherine GOSSARD	M. Armand MOUNIATA
Collège Oasis	Mme Mémouna PATEL	Mme Aurélie TESTAN
Collège Titan	Mme Annick LE TOULLEC	M. Naren MAYANDI
Collège Jean Le Toullec	M. Jean Max NAGES	M. Morgan JOVIEN
Lycée professionnel Léon de Lépervanche	M. Jacques BENARD	Mme Léanna NABOTH
Lycée polyvalent Jean Hinglo	M. Jean-Paul BURKIC	Mme Honorine LAVIELLE

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 - art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner les représentants aux Conseils d'administration des collèges et lycées comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DES REPRÉSENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Collège Edmond Albius	Mme Catherine GOSSARD	M. Armand MOUNIATA
Collège Oasis	Mme Mémouna PATEL	Mme Aurélie TESTAN
Collège Titan	Mme Annick LE TOULLEC	M. Naren MAYANDI
Collège Jean Le Toullec	M. Jean Max NAGES	M. Morgan JOVIEN
Lycée professionnel Léon de Lépervanche	M. Jacques BENARD	Mme Léanna NABOTH
Lycée polyvalent Jean Hinglo	M. Jean-Paul BURKIC	Mme Honorine LAVIELLE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-040 présentée par M. le Maire

16. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE NATIONALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

M. Jacques Bénard

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner M. Jacques Bénard, correspondant Défense Nationale de la Ville ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-041 présentée par M. le Maire

17. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AVENIR RÉUNION – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013-092 du 27 juin 2013, approuvant l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

M. Bernard Robert

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner M. Bernard Robert représentant permanent pour siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPLAR ;

Article 3 : d'autoriser ledit représentant à percevoir, le cas échéant, à titre personnel, une rémunération dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du conseil d'administration de la SPLAR pour un montant maximum de 4 000 €/an ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-042 présentée par M. le Maire

18. COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1494 du 1^{er} décembre 2005 portant modification des articles R. 4433-3 et R. 4433-15 du code général des collectivités territoriales et relatif aux schémas d'aménagement régionaux ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidatures de la majorité

Titulaire	Suppléant
M. Bernard ROBERT	Mme Danila BÈGUE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner pour siéger en qualité de représentants de la commune du Port à la Commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) :

Titulaire
M. Bernard ROBERT

Suppléant
Mme Danila BÈGUE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-043 présentée par M. le Maire

19. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ REUNIONNAISE DE PRODUITS PETROLIERS (SRPP) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-449/SG/DRCTCV enregistré le 29 mars 2013 qui a créé la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP) situé sur la commune du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

M. Jean-Max NAGÈS

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner M. Jean-Max NAGÈS, en qualité de représentant du conseil municipal appelé à siéger en qualité de suppléant du maire, M. Olivier HOARAU pour siéger au sein de

la Commission de suivi de site (CSS) de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP) ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-044 présentée par M. le Maire

**20. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC – GIP ECOCITÉ LA RÉUNION –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » intervenue le 12 décembre 2018 ;

Vu la prorogation par voie d'avenant à la convention constitutive, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 décembre 2028 approuvée en conseil municipal le 08 Août 2022 ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant l'article 17.1 de la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion », relatif à la désignation de son représentant ainsi que son suppléant habilité à siéger au Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaire	Suppléant
M. Olivier HOARAU	Mme Danila BÈGUE

Aucune autre candidature n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » :

Titulaire	Suppléant
M. Olivier HOARAU	Mme Danila BÈGUE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-045 présentée par M. le Maire

**21. SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE)
– DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal du 21 mars 2026, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE) conformément aux dispositions légales et statutaires ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

M. Didier AMACHALLA

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner M. Didier AMACHALLA, en qualité de représentant permanent pour siéger aux Conseils d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE) ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-046 présentée par M. le Maire

22. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION AD HOC « RÉGLEMENTATION DE LA VOIRIE COMMUNALE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment des articles L. 141-11 et R. 141-14 ;

Vu le rapport présenté ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

- M. Didier AMACHALLA
- Mme Samantha NELLÉE
- M. Naren MAYANDI

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote au scrutin secret ou à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner les représentants du conseil municipal au sein de la Commission Ad Hoc :

- M. Didier AMACHALLA
- Mme Samantha NELLÉE
- M. Naren MAYANDI

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-047 présentée par M. le Maire

**23. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE
FONCTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 2123-20-1 à L2123-24-2 ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction à 453 % de l'Indice Brut Terminal ;

Article 2 : de prendre acte de l'indemnité initiale du Maire, fixée de droit à 90 % de l'IBT et versée à compter du 21 mars 2026, date de son installation ;

Article 3 : d'attribuer sur la base de l'enveloppe précédemment arrêtée, les indemnités aux élus selon les modalités suivantes :

- **Pour les Adjoints :** l'indemnité s'élève à 19,91% du traitement correspondant à l'IBT, à compter du 21 mars 2026, date de leur élection.
- **Pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation :** l'indemnité s'élève à 6 % du traitement correspondant à l'IBT, à compter du 21 mars 2026, date de leur installation.

Article 4 : d'indiquer que ces indemnités sont indexées sur l'évolution de l'IBT de la fonction publique ;

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-048 présentée par M. le Maire

**24. MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE
FONCTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L2123-22, R.2123-23 ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-047 relative aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le versement des indemnités majorées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, pour la durée de leur mandat, soit :

- **Pour le Maire :** l'indemnité de fonction est fixée à 110% du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de son élection ;
- **Pour les Adjoints :** l'indemnité de fonction s'élève à 26,55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur élection.
- **Pour les Conseillers titulaires d'une délégation de fonction :** l'indemnité de fonction s'élève à 8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique à compter du 21 mars 2026, date de leur installation.

Article 2 : d'indiquer que ces indemnités sont indexées sur l'évolution du traitement correspondant à l'IBT de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-049 présentée par M. le Maire

25. MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES DESTINÉES A L'INFORMATION DES ÉLUS – APPROBATION DE LA CONVENTION-CHARTRE

Arrivée de Mme Barbara Saminadin à 16h38.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-10 et L.2121-13-13-1 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition des moyens informatiques aux conseillers municipaux de la commune selon les modalités définies dans la convention-charte jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Mme Jasmine Béton : Avant de lever la séance, M. le Maire, en ce jour spécial pour vous, je tenais à vous souhaiter un très bon anniversaire et à vous remercier pour votre engagement, votre énergie, votre dévouement à notre commune.

Mme Danila Bègue : C'est aussi l'anniversaire de M. Jacques Bénard.

M. le Maire : Je vous remercie, effectivement c'est aussi l'anniversaire de Jacky Bénard. Nous avons la chance d'être nés un 31 mars et d'être réunis dans ce conseil municipal. Merci à vous

chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et vous souhaite une bonne soirée à tous !

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 16h44.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU